

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 14 septembre 2021

DIRECTION INTERVENTIONS UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTA- TION Dossier suivi par : Gestion de crise Courriel: gecri@franceagrimer.fr	N° INTV-GECRI-2021-71
Plan de diffusion : DGPE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	Mise en application : IMMEDIATE

OBJET : Décision modifiant la décision INTV GECRI 2021-50 du 16 juillet 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'indemnisation exceptionnel des élevages de bovins allaitants pour compenser une partie des préjudices causés par l'effondrement de la demande à la suite des mesures prises en France et dans de nombreux autres pays pour lutter contre la pandémie de Covid19. L'ouverture du téléservice est prolongée.

BASES RÉGLEMENTAIRES:

- Article 107, paragraphe 3, point b) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Communications de la Commission européenne du 19 mars 2020 (2020/C 91 I/01), du 3 avril 2020 (2020/C 112 I/01), du 8 mai 2020 (2020/C 164/03), du 29 juin 2020 (2020/C 218/03), du 13 octobre 2020 (2020/C 340 I/01) et du 28 janvier 2021 (2021/C 34/06) relatives à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 ;
- Régime d'aide d'Etat SA.63564 (2021/N) « compensations pour les éleveurs de bovins allaitants » ;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1 ;
- Décision INTV-GECRI-2021-50 du 16 juillet 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'indemnisation exceptionnel des élevages de bovins allaitants pour compenser une partie des préjudices causés par l'effondrement de la demande à la suite des mesures prises en France et dans de nombreux autres pays pour lutter contre la pandémie de Covid19 ;
- Mandat du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 5 juillet 2021.

FILIERE CONCERNEE : bovine

MOTS CLÉS : bovin, pertes, covid, prolongation

Article 1^{er}

Le premier paragraphe du point 2.2 de la décision INTV-GECRI-2021-50 du 16 juillet 2021 est modifié comme suit :

La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte après l'entrée en vigueur de la présente décision ; les dépôts sont possibles à compter de la mise à disposition du télé-service PAD le 26 juillet 2021 et au plus tard le 29 septembre 2021 à 12h. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 2

Les autres dispositions de la décision INTV GECRI 2021-50 du 16 juillet 2021 restent inchangées.

Article 3

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa date de publication.

